

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC204

présenté par

Mme Charrière, M. Testé, M. Vignal, Mme Bureau-Bonnard, M. Bois, Mme Provendier,
Mme Zitouni, Mme Rilhac, Mme Park, Mme Racon-Bouzon, Mme Romeiro Dias, M. Ahamada,
Mme Le Meur, M. Rebeyrotte, M. Claireaux, Mme Michel et Mme Robert

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , un savoir sportif fondamental résidant dans la capacité d'une personne à s'engager durablement, seul ou à plusieurs, encadré ou libre, dans des activités physiques, en toute sécurité. Son acquisition révèle un certain état de forme physique et de bien-être mental, nécessite des relations sociales et peut s'exprimer au travers d'une performance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à définir les savoirs sportifs fondamentaux.

Certains savoirs sportifs fondamentaux nécessitent la mise en place d'une politique cohérente de formation concernant certains acquis tels que le savoir nager ou le savoir rouler, ces savoirs fondamentaux favorisent la mise en sécurité de l'enfant.

Cette définition s'appuie en partie sur la définition du sport du Conseil de l'Europe.